

Cabinet du maire »

## Cabinet du maire

[Open in Bach](#)

Date de l'unité documentaire 1970-2020

### Description physique

3,06 ml, 37,9 Go

### Nombre d'unités de niveau bas

244

### Métrage linéaire

3,06

### Support

Papier et électronique

### Organisme responsable de l'accès intellectuel

Archives municipales de Nancy

### Langue des unités documentaires

Français

### Origine

Nancy. Cabinet du maire

## Biographie ou histoire

### Historique

L'autorité territoriale d'une collectivité territoriale ou d'un établissement public peut constituer un cabinet dont les membres, appelés collaborateurs de cabinet, lui sont directement rattachés et l'assistent dans sa double responsabilité politique et administrative. Les collaborateurs de cabinet sont régis par l'article 110 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

### Fonctions et activités

Le cabinet du maire assiste le maire et assure l'interface entre les élus, les citoyens et les services. Il veille à la

mise en oeuvre des orientations prises par la municipalité.

C'est un organe dédié aux élus pour faciliter l'exercice de leurs missions. Il assure des missions administratives, notamment la gestion de l'agenda des élus, leur secrétariat, l'organisation des audiences des habitants, associations et organismes extérieurs. Il organise l'expression politique du maire et de la municipalité, conseille les élus et les aide à préparer les décisions politiques. Il prépare les discours, supervise le protocole et l'organisation des manifestations publiques. Il supervise l'information des citoyens mise en œuvre par la direction de la communication. Il organise les relations avec les médias, locaux et nationaux, et assure le suivi des doléances des habitants, en lien avec les élus de quartier et les services municipaux concernés.

## **Organisation interne**

Le cabinet du maire est organisé de la manière suivante :

- un directeur de cabinet qui dirige le cabinet et exerce des fonctions politiques ;
- un chef de cabinet qui exerce des fonctions administratives ;
- un secrétariat particulier du maire ;
- un secrétariat du cabinet ;
- des collaborateurs de cabinet (chargés de mission) qui assistent les élus.

Le cabinet travaille en étroite relation avec le service de la communication et le service du protocole, auquel ces derniers sont rattachés, mais également avec le directeur générale des services et les collaborateurs des groupes d'élus.

## **Informations sur les modalités d'entrée**

3 W. – Versement du 9 septembre 1987.

70 W. – Versement du 3 décembre 1992.

870 W. – Versement du 28 décembre 2015.

1010 W. – Versement du 29 juin 2020.

1011 W. – Versement du 29 juin 2020.

1016 W. – Versement du 1er octobre 2019.

## **Statut juridique**

Archives publiques

## **Communicabilité**

Accès conformément à la réglementation en vigueur pour les archives publiques.

## **Sources complémentaires**

### **Sources internes**

Archives modernes

3 D. Administration de la commune (1790-1982).

## **Rédacteur de la description**

Germain Dufay

## **Informations sur la description**

Répertoire dressé conformément à l'ISAD(G). Indexation conforme aux normes AFNOR et au thésaurus des archives locales en vigueur.

## **Date de création de la description**

jeudi 23 juillet 2020

## **Date de dernière modification de la description**

jeudi 24 septembre 2020

## **Descripteurs**

**Sujet** : élu • maire • vie politique

## **Cotes extrêmes**

3 W 2-14 ; 70 W 1-14 ; 870 W 1-15 ; 1010 W 1-13 ; 1011 W 1-18 ; 1016 W 1-172